

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023



ID : 001-200070118-20230627-DEL\_23\_06\_27\_05-DE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 3

Absents : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Étaient absents : M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET, M. Denis SAUJOT (pouvoir à M. Philippe PROST), M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

#### **N°2023/06/27/05-CONVENTIONS A SIGNER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME « GRAINES DE LECTEURS » POUR SAONERELAIS ET LA MICRO-CRECHE "MA P'TITE MAISON"**

Vu l'action culturelle autour du livre en direction des tout-petits menée par le CD01,

Vu la volonté des élus et de la direction du Service Petite Enfance de promouvoir la littérature jeunesse dès le plus jeune âge dans les structures communautaires,

Vu la proposition du Conseil Départemental de l'Ain de développer un partenariat permettant le prêt de livres, notamment par le biais d'un service de passage dans les structures et d'offrir une formation à une des référentes de l'action,

Vu la délibération n°2023/05/30/04 du 30 mai 2023 portant sur la signature de deux conventions de partenariat à titre gratuit avec le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » avec les référentes de VisioCrèche et VisioRelais,

Considérant la proposition de développement de ce même partenariat avec les référentes de SaôneRelais et de la Micro-crèche,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, propose d'autoriser la signature de deux conventions de partenariat à titre gratuit avec le Conseil Départemental de l'Ain pour SaôneRelais et la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » avec le service du bébébus pour le passage dans les structures au moins deux fois par an, prêt de documents et supports d'animation, mais aussi conseil et accompagnement de projets d'animation autour du livre.

Il est précisé que les conventions sont proposées pour une durée de six ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 pour chaque service.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Social et Vie Sportive sollicitée par mail du 16 juin 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature de deux conventions de partenariat à titre gratuit avec le Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » avec les référentes de SaôneRelais et de la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" pour une durée de six ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 telles qu'annexées à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait à Montceaux, le 27 juin 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



## Convention de partenariat dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » avec service bébébus

Entre :

Le Département de l'Ain représenté par son Président, autorisé par la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, d'une part,

Et Microuche Na Phite Naïson  
Représentée par Mr Douchigeaux, en qualité de Président CC VSC  
d'autre part.

### PREAMBULE

Le renforcement de la politique de lecture envers la petite enfance constitue un aspect essentiel de la mission de développement des pratiques de lecture et de lutte contre l'illettrisme.

Les études sociologiques démontrent, en effet, que les comportements de lecture à l'âge adulte, appréhendés comme un ensemble des pratiques culturelles et sociales, sont très largement conditionnés par la première approche que l'on a, dès le plus jeune âge, avec le livre.

Avec les partenaires concernés par la petite enfance, la Bibliothèque Départementale de l'Ain mène une action en direction de ce public de manière la plus large et la plus structurée possible.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre le Département de l'Ain (via la Bibliothèque Départementale) et la structure accueillant de jeunes enfants pour mener au mieux l'action culturelle autour du livre en direction des tout- petits.

Dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique voté en 2022 pour la période 2023-2028, le Département de l'Ain a mis à jour sa stratégie en matière de promotion de la lecture dès le plus jeune âge.

Il déploie ses dispositifs dans une logique évolutive et en articulation avec les capacités du réseau de bibliothèques municipales et intercommunales et des réseaux intercommunaux de lecture publique, qu'il soutient par ailleurs.

Il cherche à favoriser des services ou des partenariats fructueux entre les bibliothèques et les professionnels ou structures intervenant auprès des tout-petits et de leurs parents.

## **Titre I : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PARTENAIRE**

### **1 – Désignation d'un référent**

Un référent « lecture » est désigné au sein de la structure partenaire. Il lui est adjoint un suppléant.

Ces référents s'engagent à suivre au minimum la formation initiale « Le livre et le tout petit ».

En cas de départ d'un des deux référents, la structure partenaire désigne au plus vite un nouveau référent, en communique le nom à la Bibliothèque départementale et favorise son inscription à la formation initiale dans les meilleurs délais.

### **2 – Place de la lecture dans la structure partenaire**

La structure partenaire joint à cette convention son projet autour de la lecture (dans le cadre de son projet éducatif par exemple).

Elle s'engage :

- à avoir en permanence un coin lecture et à consacrer une part de son budget à l'achat annuel de nouveaux livres
- à organiser régulièrement des temps de lecture collective et individuelle avec les enfants
- à favoriser le plus possible la découverte autonome des livres par les enfants
- à proposer des animations autour du livre afin de diversifier les approches de la lecture, notamment en s'appuyant sur les outils d'animation empruntables auprès de la Bibliothèque Départementale
- à sensibiliser les parents aux bienfaits de la lecture dès le plus jeune âge, à les impliquer autant que possible dans la pratique de la lecture (en les invitant à certaines animations par exemple ou en proposant l'emprunt à domicile)
- à promouvoir les services des bibliothèques les plus proches

### **3 – Gestion des documents déposés par la Bibliothèque Départementale**

La structure partenaire s'engage à assurer le suivi du fonds documentaire mis à disposition par la Bibliothèque départementale.

Les livres prêtés par la Bibliothèque Départementale sont laissés en libre accès aux enfants.

Le prêt à domicile peut être proposé aux parents ainsi qu'aux assistantes maternelles le cas échéant. Dans ce cas, la structure partenaire s'engage à prêter ces documents gratuitement et à assurer le suivi de ces prêts auprès des particuliers.

La structure partenaire peut à tout moment réserver des documents ou outils d'animation dans le catalogue en ligne de la Bibliothèque départementale et se les faire livrer dans la bibliothèque la plus proche (lieu de livraison défini au moment de la signature de la convention et pouvant être modifié si besoin).

La structure partenaire veille à respecter le règlement de prêt de la Bibliothèque départementale (cf. Règlement du prêt de documents et règlement du prêt des outils d'animation).

#### 4 – Remplacement des documents

Les tout-petits étant en phase d'apprentissage de la lecture, il est fréquent qu'ils abiment un livre en le feuilletant. La structure partenaire s'engage à apprendre aux enfants avec bienveillance comment manipuler les documents.

En cas de détérioration, la structure rend le document à la Bibliothèque Départementale en signalant la détérioration.

Sauf négligence manifeste, la Bibliothèque départementale ne demandera aucun remplacement de document détérioré (ou perdu dans le cas où la structure partenaire autorise l'emprunt à domicile).

#### 5) Accueil du bébébus

La structure partenaire bénéficie, au maximum 3 ans après signature de la convention, du passage du médiateur petite enfance en bébébus, service visant à aider les intervenants à s'approprier la pratique de la lecture auprès des tout-petits.

A cette occasion, le médiateur spécialisé sur la petite enfance de la Bibliothèque départementale aide au choix dans les collections pour les tout-petits, anime des temps de lecture et fait un point avec le référent et le responsable de la structure partenaire.

La structure partenaire s'engage :

- à veiller à la qualité des conditions d'accueil du personnel départemental (place de stationnement à proximité notamment)
- à préparer les documents à rendre pour le jour du passage du bébébus
- à libérer le référent et le responsable pour un temps d'échange avec le médiateur petite enfance
- à favoriser la participation d'un maximum d'enfants et de professionnels aux temps de lecture proposés par le médiateur petite enfance

#### 6) Valorisation du service départemental

La structure partenaire s'engage à valoriser auprès des parents le soutien apporté par le Département en matière d'éveil culturel.

### Titre II : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT (Bibliothèque Départementale)

#### 1) Service du bébébus

Le Département s'engage à organiser deux passages par an pendant 3 ans pour toute structure partenaire entrant dans le réseau Graines de lecteurs.

Une fois le personnel de la structure partenaire suffisamment formé en matière de choix documentaire, de pratique de la lecture auprès des tout-petits et d'utilisation du service départemental de navette et après vérification de la capacité d'une bibliothèque proche à

proposer ses services à la structure partenaire, la Bibliothèque départementale informe la structure partenaire de la date du dernier passage du bébébus.

Sur demande de la structure partenaire (en cas de perte de compétence forte sur la lecture aux tout-petits ou de volonté de redynamiser l'équipe sur cet enjeu), la Bibliothèque Départementale peut restaurer les passages du médiateur petite enfance avec le bébébus pour une durée maximale de 3 ans.

La structure partenaire continue dans tous les cas de bénéficier de l'ensemble des services prévus dans le programme Graines de lecteurs :

- prêt de documents et d'outils d'animation
- formations et journées professionnelles spécialisées dans l'éveil culturel des tout-petits
- propositions de soutien aux animations
- conseil sur projets par les médiateurs petite enfance

## 2 – Prêt de documents et supports d'animation

La Bibliothèque Départementale s'engage à fournir un fonds de documents et d'outils d'animation, adaptés aux enfants de 0 à 5 ans et régulièrement renouvelés.

Le fonds laissé à la structure partenaire est calculé en fonction du nombre d'enfants accueillis, sur la base de 2 livres par enfant.

## 3 - Offre de formation

La Bibliothèque Départementale s'engage à organiser chaque année au moins une session de formation initiale « Le livre et le tout petit » ainsi que des formations de spécialisation, sur des thématiques variant d'une année sur l'autre.

Tout personnel rattaché à une structure conventionnée pour le programme Graines de lecteurs peut bénéficier gratuitement d'une ou de plusieurs formations de la bibliothèque départementale (sur inscription et dans la limite des places disponibles. Cf. Règlement des formations)

## 4 - Conseil et accompagnement en matière de projet d'animation autour du livre

Un référent de la Bibliothèque Départementale est désigné pour les structures appartenant au réseau Graines de lecteurs. Ce référent peut répondre à toute question sur les services de la Bibliothèque départementale et accompagner tout projet d'animation lecture adaptée aux jeunes enfants.

### TITRE III : DURÉE DE LA CONVENTION, RESILIATION

#### 1 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour la période courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une des deux parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties.

La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services et le retrait des ressources départementales mises à la disposition de la collectivité.

#### 2 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires, notamment en cas de non-respect des engagements.

Si celle-ci intervient à l'initiative du Département de l'Ain, la Bibliothèque Départementale retire ses collections laissées en dépôt dans la structure partenaire dans un délai maximal de 6 mois à compter de l'envoi du courrier de résiliation.

Fait en deux exemplaires.

A.....*Nantrevaux*..... le .....

L'autorité de tutelle

**Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX**



Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président,  
La Vice-présidente chargée du tourisme, du patrimoine et de la culture

Marie-Christine CHAPEL

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 001-200070118-20230627-DEL\_23\_06\_27\_05-DE



## Convention de partenariat dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » avec service bébébus

Entre :

Le Département de l'Ain représenté par son Président, autorisé par la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, d'une part,

Et ...RPE Saône-Relais...causc  
Représentée par M. DESCHIZEAUX....., en qualité de.....Président.....,  
d'autre part.

### PREAMBULE

Le renforcement de la politique de lecture envers la petite enfance constitue un aspect essentiel de la mission de développement des pratiques de lecture et de lutte contre l'illettrisme.

Les études sociologiques démontrent, en effet, que les comportements de lecture à l'âge adulte, appréhendés comme un ensemble des pratiques culturelles et sociales, sont très largement conditionnés par la première approche que l'on a, dès le plus jeune âge, avec le livre.

Avec les partenaires concernés par la petite enfance, la Bibliothèque Départementale de l'Ain mène une action en direction de ce public de manière la plus large et la plus structurée possible.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre le Département de l'Ain (via la Bibliothèque Départementale) et la structure accueillant de jeunes enfants pour mener au mieux l'action culturelle autour du livre en direction des tout-petits.

Dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique voté en 2022 pour la période 2023-2028, le Département de l'Ain a mis à jour sa stratégie en matière de promotion de la lecture dès le plus jeune âge.

Il déploie ses dispositifs dans une logique évolutive et en articulation avec les capacités du réseau de bibliothèques municipales et intercommunales et des réseaux intercommunaux de lecture publique, qu'il soutient par ailleurs.

Il cherche à favoriser des services ou des partenariats fructueux entre les bibliothèques et les professionnels ou structures intervenant auprès des tout-petits et de leurs parents.

## **Titre I : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PARTENAIRE**

### **1 – Désignation d'un référent**

Un référent « lecture » est désigné au sein de la structure partenaire. Il lui est adjoint un suppléant.

Ces référents s'engagent à suivre au minimum la formation initiale « Le livre et le tout petit ».

En cas de départ d'un des deux référents, la structure partenaire désigne au plus vite un nouveau référent, en communique le nom à la Bibliothèque départementale et favorise son inscription à la formation initiale dans les meilleurs délais.

### **2 – Place de la lecture dans la structure partenaire**

La structure partenaire joint à cette convention son projet autour de la lecture (dans le cadre de son projet éducatif par exemple).

Elle s'engage :

- à avoir en permanence un coin lecture et à consacrer une part de son budget à l'achat annuel de nouveaux livres
- à organiser régulièrement des temps de lecture collective et individuelle avec les enfants
- à favoriser le plus possible la découverte autonome des livres par les enfants
- à proposer des animations autour du livre afin de diversifier les approches de la lecture, notamment en s'appuyant sur les outils d'animation empruntables auprès de la Bibliothèque Départementale
- à sensibiliser les parents aux bienfaits de la lecture dès le plus jeune âge, à les impliquer autant que possible dans la pratique de la lecture (en les invitant à certaines animations par exemple ou en proposant l'emprunt à domicile)
- à promouvoir les services des bibliothèques les plus proches

### **3 – Gestion des documents déposés par la Bibliothèque Départementale**

La structure partenaire s'engage à assurer le suivi du fonds documentaire mis à disposition par la Bibliothèque départementale.

Les livres prêtés par la Bibliothèque Départementale sont laissés en libre accès aux enfants. Le prêt à domicile peut être proposé aux parents ainsi qu'aux assistantes maternelles le cas échéant. Dans ce cas, la structure partenaire s'engage à prêter ces documents gratuitement et à assurer le suivi de ces prêts auprès des particuliers.

La structure partenaire peut à tout moment réserver des documents ou outils d'animation dans le catalogue en ligne de la Bibliothèque départementale et se les faire livrer dans la bibliothèque la plus proche (lieu de livraison défini au moment de la signature de la convention et pouvant être modifié si besoin).

La structure partenaire veille à respecter le règlement de prêt de la Bibliothèque départementale (cf. Règlement du prêt de documents et règlement du prêt des outils d'animation).

#### 4 – Remplacement des documents

Les tout-petits étant en phase d'apprentissage de la lecture, il est fréquent qu'ils abiment un livre en le feuilletant. La structure partenaire s'engage à apprendre aux enfants avec bienveillance comment manipuler les documents.

En cas de détérioration, la structure rend le document à la Bibliothèque Départementale en signalant la détérioration.

Sauf négligence manifeste, la Bibliothèque départementale ne demandera aucun remplacement de document détérioré (ou perdu dans le cas où la structure partenaire autorise l'emprunt à domicile).

#### 5) Accueil du bébébus

La structure partenaire bénéficie, au maximum 3 ans après signature de la convention, du passage du médiateur petite enfance en bébébus, service visant à aider les intervenants à s'approprier la pratique de la lecture auprès des tout-petits.

A cette occasion, le médiateur spécialisé sur la petite enfance de la Bibliothèque départementale aide au choix dans les collections pour les tout-petits, anime des temps de lecture et fait un point avec le référent et le responsable de la structure partenaire.

La structure partenaire s'engage :

- à veiller à la qualité des conditions d'accueil du personnel départemental (place de stationnement à proximité notamment)
- à préparer les documents à rendre pour le jour du passage du bébébus
- à libérer le référent et le responsable pour un temps d'échange avec le médiateur petite enfance
- à favoriser la participation d'un maximum d'enfants et de professionnels aux temps de lecture proposés par le médiateur petite enfance

#### 6) Valorisation du service départemental

La structure partenaire s'engage à valoriser auprès des parents le soutien apporté par le Département en matière d'éveil culturel.

### **Titre II : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT (Bibliothèque Départementale)**

#### 1) Service du bébébus

Le Département s'engage à organiser deux passages par an pendant 3 ans pour toute structure partenaire entrant dans le réseau Graines de lecteurs.

Une fois le personnel de la structure partenaire suffisamment formé en matière de choix documentaire, de pratique de la lecture auprès des tout-petits et d'utilisation du service départemental de navette et après vérification de la capacité d'une bibliothèque proche à

proposer ses services à la structure partenaire, la Bibliothèque départementale informe la structure partenaire de la date du dernier passage du bébébus.

Sur demande de la structure partenaire (en cas de perte de compétence forte sur la lecture aux tout-petits ou de volonté de redynamiser l'équipe sur cet enjeu), la Bibliothèque Départementale peut restaurer les passages du médiateur petite enfance avec le bébébus pour une durée maximale de 3 ans.

La structure partenaire continue dans tous les cas de bénéficier de l'ensemble des services prévus dans le programme Graines de lecteurs :

- prêt de documents et d'outils d'animation
- formations et journées professionnelles spécialisées dans l'éveil culturel des tout-petits
- propositions de soutien aux animations
- conseil sur projets par les médiateurs petite enfance

## 2 – Prêt de documents et supports d'animation

La Bibliothèque Départementale s'engage à fournir un fonds de documents et d'outils d'animation, adaptés aux enfants de 0 à 5 ans et régulièrement renouvelés.

Le fonds laissé à la structure partenaire est calculé en fonction du nombre d'enfants accueillis, sur la base de 2 livres par enfant.

## 3 - Offre de formation

La Bibliothèque Départementale s'engage à organiser chaque année au moins une session de formation initiale « Le livre et le tout petit » ainsi que des formations de spécialisation, sur des thématiques variant d'une année sur l'autre.

Tout personnel rattaché à une structure conventionnée pour le programme Graines de lecteurs peut bénéficier gratuitement d'une ou de plusieurs formations de la bibliothèque départementale (sur inscription et dans la limite des places disponibles. Cf. Règlement des formations)

## 4 - Conseil et accompagnement en matière de projet d'animation autour du livre

Un référent de la Bibliothèque Départementale est désigné pour les structures appartenant au réseau Graines de lecteurs. Ce référent peut répondre à toute question sur les services de la Bibliothèque départementale et accompagner tout projet d'animation lecture adaptée aux jeunes enfants.

### TITRE III : DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION

#### 1 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour la période courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une des deux parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties.

La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services et le retrait des ressources départementales mises à la disposition de la collectivité.

#### 2 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires, notamment en cas de non-respect des engagements.

Si celle-ci intervient à l'initiative du Département de l'Ain, la Bibliothèque Départementale retire ses collections laissées en dépôt dans la structure partenaire dans un délai maximal de 6 mois à compter de l'envoi du courrier de résiliation.

Fait en deux exemplaires

A.....NONTCEAUX..... le .....

L'autorité de tutelle

**Le Président,**  
**Jean-Claude DESCHIZEAUX**



Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président,  
La Vice-présidente chargée du tourisme, du patrimoine et de la culture

Marie-Christine CHAPEL